

Synthèse des opinions exprimées
sur le Rapport d'étape de mars 1992
du Comité de la qualité de l'air
prévu par l'Accord Canada - États-Unis
sur la qualité de l'air

Janvier 1993



Commission mixte internationale
International Joint Commission

Le présent document fait la synthèse des commentaires reçus par la Commission mixte internationale, portant sur le premier Rapport d'étape du Comité de la qualité de l'air prévu par l'Accord Canada - États-Unis sur la qualité de l'air, signé le 13 mars 1991.

Bureaux de la Commission mixte internationale :

100, rue Metcalfe, 18^e étage
Ottawa (Ontario)
K1P 5M1

1250 23rd Street, NW
Suite 100
Washington, D.C. 20440

Ce rapport peut aussi être obtenu en anglais.



Imprimé au Canada sur du papier recyclé

Table des matières

Historique	4
Sollicitation des commentaires	4
Réponse à la lettre de sollicitation de commentaires	5
Progrès réalisés en vertu de l'Accord sur la qualité de l'air	6
Commentaires généraux sur le Rapport d'étape	7
Portée des questions abordées dans le Rapport d'étape	7
Le Comité de la qualité de l'air	8
Notification des mesures proposées	8
Programmes de réduction des émissions	8
Surveillance de la conformité	9
Prévention d'une détérioration importante de la qualité de l'air et protection de la visibilité	10
Inventaires des émissions	10
Modélisation atmosphérique	10
Réseaux de surveillance des dépôts et des teneurs atmosphériques	11
Recherche et surveillance des effets	11
Processus de sollicitation des commentaires	11
Page de signature des Commissaires	12
Annexe 1 - Réponses à l'invitation de commenter	13
Annexe 2 - Commentaires additionnels	14

Historique

Le 13 mars 1991, le président George Bush et le premier ministre Brian Mulroney ont signé un accord entre le gouvernement du Canada et le gouvernement des États-Unis portant sur la qualité de l'air. Le but explicite de cet accord était de créer "un instrument pratique et efficace pour chercher à répondre à des préoccupations communes ayant trait à la pollution atmosphérique transfrontière".

Les deux parties ont mis sur pied un Comité bilatéral de la qualité de l'air, chargé d'aider à la mise en oeuvre de l'Accord sur la qualité de l'air et d'examiner les progrès accomplis en ce sens, y compris dans la réalisation des objectifs généraux et particuliers de l'Accord. Environnement Canada et l'Environmental Protection Agency (É.-U.) sont les organismes responsables du Comité de la qualité de l'air, lequel est chargé de la présentation de rapports d'étape périodiques aux gouvernements et de leur diffusion ultérieure.

L'article IX de l'Accord confère à la Commission mixte internationale les responsabilités suivantes, à la seule fin d'aider les parties à la mise en oeuvre de l'Accord:

- a) solliciter des commentaires sur chacun des rapports d'étape rédigés par le Comité de la qualité de l'air;
- b) soumettre aux parties une synthèse des opinions reçues ainsi qu'un compte rendu de ces opinions si l'une des parties le demande; et
- c) rendre publique la synthèse de ces opinions après leur présentation aux parties.

Sollicitation des commentaires

À la suite de la publication, le 17 juin 1992, du premier Rapport d'étape du Comité de la qualité de l'air, la Commission mixte internationale a sollicité des commentaires du public. La Commission a fait connaître son mode de commentaire dans les deux pays en distribuant un communiqué de presse, en publiant un avis dans la *Gazette du Canada*, le *Federal Register* (É.-U.) et le bulletin *Focus on International Joint Commission Activities*, ainsi que par des envois postaux à toute une gamme de personnes des deux pays oeuvrant dans divers secteurs. On trouvera ci-dessous la répartition, par catégorie générale, des destinataires de ces lettres. Les commentaires devaient être écrits et reçus au plus tard le 31 octobre 1992. Le rapport du Comité de la qualité de l'air précisait en outre qu'il était possible de faire parvenir les commentaires à la Commission, et indiquait les adresses de ses bureaux.

Destinataires des lettres de la Commission mixte internationale sollicitant des commentaires

	États-Unis	Canada	Total
Groupes environnementaux	110	8	118
Gouvernement fédéral	60	47	107
Représentants de l'industrie	90	8	98
Gouv. provinciaux/des États	37	28	65
Chercheurs universitaires	12	20	32
Groupes autochtones	12	15	27
Associations professionnelles		18	18
Gouvernements locaux	12	5	17
Consultants		11	11
Syndicats	7	3	10
Gouvernements territoriaux		4	4
Indépendants		3	3
Total	340	170	510

Réponse à la lettre de sollicitation de commentaires

En réponse à sa lettre de sollicitation de commentaires, la Commission mixte internationale a reçu 21 documents, dont quatre exprimaient de l'intérêt à l'égard des progrès réalisés dans le cadre de l'Accord à sur la qualité de l'air, mais ne contenaient aucun commentaire comme tel. En outre, une personne a fait part de ses commentaires au téléphone.

Les commentaires reçus allaient de réactions générales et d'observations particulières sur des aspects du Rapport d'étape et de l'Accord à des critiques détaillées du rapport, chapitre par chapitre. Un certain nombre de répondants semblaient croire que le Rapport d'étape provenait de la Commission mixte internationale et que le Comité de la qualité de l'air relevait de celle-ci. Ceci révèle un manque de compréhension globale de l'Accord et des responsabilités que ce dernier attribue aux organismes participants.

Plusieurs répondants appuyaient fortement l'Accord et croyaient que les gouvernements du Canada et des États-Unis devaient accentuer leur collaboration et leurs interventions particulières afin de réduire la pollution atmosphérique transfrontalière. Plusieurs déploraient cependant que le Rapport d'étape reste muet sur les retards et les obstacles que connaissent les deux pays dans la poursuite des objectifs définis dans l'Accord, soient, entre autres, les retards dans la publication des règlements afférents aux exigences législatives visant la réduction des dépôts acides, la promulgation de règlements trop peu sévères, un retard important pour l'atteinte d'objectifs particuliers touchant la réduction des émissions du côté américain, et de la longueur des échéanciers prévus pour l'atteinte des objectifs de réduction. Certains estiment que les objectifs de réduction des dépôts acides ne sont pas assez stricts pour protéger vraiment les lacs et les sols de l'est du Canada, même si les dispositions de l'Accord étaient pleinement en vigueur.

De nombreux répondants croyaient que la portée de l'Accord devait également être étendue à l'émission de substances toxiques dans l'air et à l'ozone troposphérique, ainsi qu'à d'autres questions touchant la qualité de l'air. On a incité les gouvernements à se doter de mécanismes de coopération dans le cadre de l'Accord, afin que ces questions prioritaires reçoivent toute l'attention requise.

Comme certaines des émissions à l'origine des dépôts acides ont d'autres incidences préoccupantes sur l'environnement, comme l'accumulation d'ozone troposphérique et de gaz à effet de serre, des répondants croyaient à la nécessité d'intégrer les programmes relatifs à ces questions, ce qui assurerait le partage des coûts entre les programmes et la multiplication des avantages de ces stratégies. Il a également été suggéré que les rapports à venir devaient tenter de quantifier les contributions relatives de la conservation, de l'efficacité énergétique et des mesures de lutte à la réduction des émissions.

Bon nombre de commentaires portaient également sur des aspects particuliers de la réduction des émissions ainsi que sur les programmes de recherche sur les effets et leur surveillance. On trouvera ci-dessous une synthèse des commentaires exprimés sur des aspects particuliers du Rapport d'étape. Dans les paragraphes suivants, les chiffres entre parenthèses après les énoncés renvoient à la source des commentaires, dont la liste apparaît à l'Annexe 1, à la fin du présent rapport.

Progrès réalisés en vertu de l'Accord sur la qualité de l'air

Certains répondants étaient encouragés par les progrès accomplis jusqu'à maintenant dans la compréhension et la réduction des effets des dépôts acides et estimaient que l'Accord facilitera des progrès continuels dans les deux pays (4,9,13). D'autres croyaient que même si l'Accord prévoit des mesures concrètes, rien ne laisse entrevoir de réels progrès ou qu'il existe un plan d'action coordonné répondant aux besoins actuels (6,18). Si la première étape de l'Accord a été franchie en 1978 (comme l'indique le Rapport d'étape à la page 7), il aura fallu beaucoup de temps, soit quatorze années en tout, pour que les résultats commencent à paraître (18). La mise sur pied de comités et le recensement des programmes nationaux en cours ne semblent guère constituer des progrès vraiment significatifs (6). Le Rapport reste muet sur les retards dans la mise en oeuvre du système de droits d'émissions échangeables et d'autres parties du Clean Air Act (É.-U.) (1), ou sur l'absence de lois et règlements assurant l'application de l'Accord (8). Il n'y est en outre aucunement fait mention des efforts déployés par le Conseil sur la compétitivité (Council on Competitiveness) de la Maison blanche du département américain de l'Énergie en vue d'empêcher la mise en place d'une technologie de réduction radicale des NO_x, ni du projet de loi canadien autorisant une pondération des émissions entre les différents parcs de véhicules moteurs et les modèles des différentes années, projet qui, combiné à un système de crédits d'émissions pour les véhicules, risque d'entraîner davantage d'émissions que la méthode de mesure par véhicule (1). On était terriblement déçu de constater que huit années nous séparaient des premiers objectifs spécifiques de réduction des émissions aux États-Unis (8).

Commentaires généraux sur le Rapport d'étape

La présentation et la teneur générales du Rapport d'étape ont fait l'objet de certains commentaires. Plusieurs répondants trouvent que le rapport est "lisible", "concis" ou "bien équilibré" en ce qui a trait aux aspects relatifs aux pluies acides de la qualité de l'air transfrontière (2,4,5,9,10,11,13). D'autres sont d'avis que le rapport contient très peu de nouveau (6), ou tente de masquer le manque de mesures concrètes en mentionnant les travaux sur les politiques, l'administration et la recherche (18). D'autres estimaient que la présence d'affirmations non étayées, ainsi que l'absence de références pour les déclarations et les documents mentionnés, dénotent un manque de rigueur scientifique et affaiblissent la crédibilité du rapport (5,6,13). D'autres déploraient que les données les plus récentes datent de 1988 et 1989, ou souhaitaient une meilleure présentation graphique des réductions des émissions et des dépôts de SO₂ et de NO₃ afin de faciliter la compréhension des grandes lignes de l'Accord (2). On trouvera à l'Annexe 2 des commentaires sur l'orientation générale du Rapport d'étape et des demandes de précisions concernant des points particuliers de celui-ci.

Portée des questions abordées dans le Rapport d'étape

Un certain nombre de répondants croyaient que l'Accord doit mettre l'accent sur d'autres problèmes de qualité de l'air, outre la réduction des pluies acides, par exemple sur l'ozone troposphérique (2,7,10), les émissions de substances toxiques dans l'atmosphère (2,6,7,12), les émissions de NO_x par les sources fixes (7), les émissions de COV par les sources fixes et mobiles (7), les émissions fugitives dues à l'emploi de solvants chlorés (12) et la pollution atmosphérique transfrontière dans la portion occidentale de l'Amérique du Nord (14,15). Voici quelques-uns des commentaires reçus :

"Je souhaite ardemment que les clauses de l'article V.6 soient appliquées à des questions comme le transport transfrontier de substances toxiques (mercure, BPC, pesticides et herbicides), ainsi que l'ozone troposphérique et ses précurseurs. Il est également temps de songer à appliquer les articles IX.2 et X.3 aux questions de pollution transfrontière, en plus des préoccupations liées aux pluies acides." (2)

"Les émissions atmosphériques provenant de Vancouver et de Victoria (Colombie-Britannique), et de Seattle et de Tacoma (État de Washington), tendent à être retenues du côté ouest de la chaîne des Cascades avant de dériver jusqu'au bassin du fleuve Columbia ou encore d'être poussées par un gros orage au-delà des montagnes. Cela entraîne une accumulation dangereuse de polluants dans la région. L'Accord fournit une excellente occasion de remédier à ces problèmes. Je suggère que l'Accord soit modifié au besoin afin d'inclure la région du nord-ouest dans les négociations et les priorités en matière de recherches visées par l'Accord." (15)

En plus des besoins en matière de recherches en rapport avec les effets des émissions atmosphériques dont il est fait état ultérieurement dans le présent rapport, les répondants estimaient que les sujets suivants doivent faire l'objet d'un examen dont les résultats devraient être consignés dans les rapports d'étape ultérieurs :

- Les travaux de modélisation, qui sont les seuls outils permettant d'estimer l'étendue des dommages en l'absence de données de surveillance "avant-après" à large échelle (8);
- les aspects juridiques de l'Accord sur la qualité de l'air, comme le degré de coercion des dispositions de l'Accord et ce que les citoyens peuvent faire pour renforcer l'application de celles-ci (8); et
- la contribution des États à la compréhension du problème de la pollution atmosphérique transfrontière (13).

Le Comité de la qualité de l'air

On a signalé que le Comité bilatéral de la qualité de l'air instauré par les parties comprenait des représentants des provinces canadiennes, mais aucun membre des États américains. Il est important que des représentants des États siègent au Comité étant donné que ceux-ci sont souvent responsables de la réalisation des programmes de qualité de l'air (17). On s'inquiète également de l'absence de représentants des citoyens au sein du Comité de la qualité de l'air et des divers sous-comités (7). Un autre répondant souhaite que des dispositions formelles soient prises afin d'inclure des représentants de l'industrie et des universités dans le processus de l'Accord (6).

Notification des mesures proposées

Des répondants soulignaient la nécessité de formuler dans un avenir rapproché des critères et des procédures qui assurent une compréhension et une utilisation adéquates des dispositions relatives à la notification de l'article V de l'Accord (4,6).

Programmes de réduction des émissions

On appuyait aussi l'emploi d'une approche basée sur un plafond (ou "bulle") pour les réductions des émissions de SO₂ appliquées aux provinces dans le cadre du programme de l'est du Canada, l'usage de la règle de l'attribution d'allocations et la règle de la participation volontaire à ce système en vigueur aux États-Unis (6), ainsi que le recours à des stimulants axés sur le marché, comprenant entre autres l'évaluation d'un programme commun canado-américain axé sur le marché (16). Un autre répondant ne partageait pas cet enthousiasme à l'égard des solutions "axées sur le marché", les solutions envisagées dans l'optique des marchés valant pour l'allocation et non pour la réglementation. Des mesures concrètes des gouvernements sont nécessaires pour une réduction des émissions, et il faut laisser ensuite les forces du marché déterminer comment se fera l'allocation des droits (18).

Un certain nombre de préoccupations et de questions touchant la mise en oeuvre de l'Accord ont été signalées, et notamment :

- La pertinence des dispositions américaines prévoyant la mise en banque pour une année ultérieure des allocations d'émissions non utilisées (4);
- La nécessité d'achever rapidement la rédaction des règlements américains destinés à la mise en oeuvre de la phase 1 des exigences relatives aux émissions de NO_x par les chaudières (4);

- Le fait que le rapport ne précise pas que l'aménagement de Point Aconi a été approuvé malgré la vive opposition de groupes environnementaux en l'absence d'évaluation et d'examen fédéraux de l'impact environnemental du projet (18);
- Le fait que le rapport ne considère pas les usines de pâte comme une source d'émissions de soufre, même si les usines de pâte de l'Alberta émettent plus de soufre que celles de l'industrie pétrolière (18);
- L'optimisation de l'utilisation des fonds consacrés à la réduction des émissions (5). On cite une technique à cette fin R.W. Shaw, A Proposed Strategy For Reducing Sulphate Deposition In North America, Methodology for Minimizing Cost. *Atmospheric Environment*: 20 (1986), 201-206;
- L'impossibilité d'obtenir, avec le plan de gestion actuel des NO_x, une réduction des émissions si le parc de véhicules en usage s'accroît et si la tendance actuelle à privilégier les plus grosses cylindrées se poursuit; il faut disposer de données tendanciennes sur les indicateurs socio-économiques afin d'évaluer l'efficacité des plans de gestion (5,18); et
- La question de savoir si les Canadiens oeuvrent actuellement à la formulation d'un seuil critique pour les apports d'azote ou de sulfates, aux fins de la protection des écosystèmes subalpins de l'ouest du Canada, et si les États-Unis et le Canada collaboreront aux recherches et à la surveillance visant à déterminer les apports critiques (14).

On se demande également si les objectifs de réduction des dépôts acides sont assez sévères pour protéger les lacs et les sols de l'est du Canada (3,8). Le Rapport d'étape donne l'impression que le problème des pluies acides est réglé grâce à l'Accord; mais, même une fois celui-ci appliqué dans son entièreté, les dépôts acides dans la majeure partie de l'est du Canada seront supérieurs à 10 kg/ha, ce qui est suffisant pour toucher la qualité de l'eau dans des dizaines de milliers de lacs vulnérables du Canada, et pour causer une perte considérable de biodiversité (8). Si l'on excepte la région nord de Terre-Neuve, les dépôts acides se situeront bien au-delà de 12 kg/ha/an au Nouveau-Brunswick et dans le reste de la région de l'Atlantique, même après la mise en oeuvre de toutes les dispositions de l'Accord d'ici l'an 2010. Même si des réductions des émissions de dioxyde de soufre dans les provinces de l'Atlantique assureront la conformité aux normes locales régissant la qualité de l'air ambiant, elles ne réduiront que de peu les dommages résultant des dépôts acides au Canada, qui sont attribuables aux flux transfrontiers. Il faut restructurer l'Accord actuel de façon à augmenter les réductions des émissions afin de mettre un terme aux dommages résultant des pluies acides dans les provinces de l'Atlantique (3).

Surveillance de la conformité

Comme l'indique le Rapport d'étape, le Canada doit, aux termes de l'Accord, "estimer les émissions de SO₂ et de NO_x au moyen d'une méthode d'une efficacité comparable à celle de surveillance continue des émissions, et étudier la possibilité d'avoir recours à des systèmes de mesure continue des émissions". Certains répondants mettaient en doute l'existence d'une autre méthode à efficacité comparable (13,18). Si tel est le cas, toute surveillance devient inutile. Quel est le but de cette clause? S'agit-il de pseudo-science (18)? Un autre répondant a fait remarquer que l'Annexe 1 de l'Accord engage formellement le Canada à installer des systèmes de mesure continue des émissions (6).

Un autre répondant signale que le Clean Air Act comporte des dispositions plus strictes en matière de surveillance et aborde la question des substances atmosphériques dangereuses de façon plus générale que les prescriptions canadiennes (16).

Prévention d'une détérioration importante de la qualité de l'air et protection de la visibilité

De l'avis d'un répondant, l'échantillonnage des fines particules constitue un volet important de tout programme de surveillance de la visibilité même si cela n'est pas reconnu comme tel dans le Rapport d'étape. Les données sur les particules recueillies par le réseau IMPROVE des É.-U. (Interagency Monitoring of Protected Visual Environments) et d'autres programmes de surveillance de la visibilité sont utiles aux efforts de protection de la visibilité comme aux aspects relatifs aux dépôts secs des programmes de réduction des dépôts acides (14).

Un autre répondant se dit heureux de constater que le Canada élaborera des programmes concernant la pollution atmosphérique transfrontière équivalents aux programmes américains visant à prévenir une détérioration importante de la qualité de l'air et à protéger la visibilité (16).

On considère le programme américain de prévention d'une détérioration importante de la qualité de l'air comme une mesure proactive; il est cependant suggéré d'y adjoindre des normes sévères. Si le respect des normes s'avère impossible au moyen "des meilleures techniques existantes", les projets ne doivent pas être approuvés. Il n'est pas acceptable de minimiser les émissions de polluants atmosphériques des projets (18).

Inventaires des émissions

Il faut insister sur l'amélioration des inventaires des émissions, sur lesquels repose tout le travail d'analyse et de déduction (6).

L'organisation de rencontres entre les parties deux fois l'an afin de discuter de divers sujets reliés aux inventaires des émissions constitue une excellente idée, mais cette initiative devrait aussi couvrir tous les polluants préoccupants pour les deux pays, en particulier les substances toxiques (6).

Modélisation atmosphérique

Les répondants doutent de la rentabilité de l'existence de modèles américain et canadien distincts pour l'étude du transport à grande distance. Il a été suggéré que les modélisateurs s'entendent sur un modèle intégré unique pour toute l'Amérique du Nord. L'absence d'une démarche intégrée se fait sentir; il faut en outre accentuer les efforts visant l'adoption d'une méthode commune pour l'utilisation des outils de modélisation atmosphérique à des fins d'évaluation (5,6).

Il ne convient pas de se fier aux résultats des modèles. Les modèles peuvent aider les chercheurs à poser les bonnes questions et peuvent donner une idée des résultats attendus, mais ils ne constituent pas un substitut à des mesures véritables (18).

Réseaux de surveillance des dépôts et des teneurs atmosphériques

Même si le Rapport d'étape indique à la page 35 que des organismes des États participeront au Clean Air Status and Trends Network des É.-U. (CASTNET), un répondant a déclaré que les États américains s'étaient vu refuser le droit de participer à l'exploitation du réseau. Depuis des années, on recueille grâce aux réseaux de surveillance des États une grande quantité de données sur les teneurs en SO₂. Le fait d'intégrer les données des États et du gouvernement fédéral dans une base de données unique permettrait de dégager un tableau plus complet et plus précis des teneurs en SO₂ aux États-Unis (13).

Recherche et surveillance des effets

Voici des sujets en rapport avec la recherche et la surveillance des effets de la pollution atmosphérique qui mériteraient d'être approfondis dans les prochains rapports d'étape :

- Le rétablissement biologique et chimique des lacs quand les émissions sont réduites (8);
- Les dommages causés aux processus écologiques et à la structure de la communauté (8);
- Les mesures d'atténuation des émissions d'ammonium et d'oxydes d'azote (8);
- Le rôle de dépôts acides dans le dépérissement des forêts, là où ce problème a été signalé, et les répercussions sociétales du lien entre la pollution atmosphérique et le dépérissement des forêts (9);
- L'existence possible d'une synergie entre les polluants atmosphériques, en particulier l'ozone, et les facteurs de stress naturels influant sur les forêts (14);
- La chimie des accumulations annuelles de neige et les effets du ruissellement sur les lacs et les cours d'eau vulnérables (14);
- Les programmes de surveillance des dépôts et des eaux de surface destinés à évaluer les répercussions d'épisodes particuliers de pluies acides et d'eaux de ruissellement acides provenant de la fonte des neiges (14);
- La vérification des allégations concernant le nombre de lacs acides au Canada et les causes de l'acidification des lacs, en raison de l'insuffisance des recherches canadiennes, comparativement aux relevés exhaustifs effectués aux États-Unis (16); et
- Les nombreuses conclusions scientifiques incomplètes et douteuses concernant les effets des dépôts acides sur la santé des humains, présentées dans le Rapport d'étape (16).

Quelqu'un a également soulevé la question de savoir si les efforts des recherches portant sur la visibilité doivent recevoir une priorité inférieure à celles sur les substances toxiques (6). Il a été suggéré que les activités de recherche et de surveillance sur les dépôts acides identifiés à la page 59 du Rapport d'étape sont également très éloignées des priorités environnementales comme les substances toxiques (6). On a déploré le peu d'informations présentées sur les activités de recherche et de surveillance des effets sur les forêts, compte tenu du fait que 500 millions de dollars y ont été consacrés depuis dix ans. On trouve que les études sur les ressources culturelles et la santé humaine ont débouché sur des conclusions plus positives que celles sur les forêts et les lacs (18).

Processus de sollicitation des commentaires

Un organisme croyait que pour une participation efficace du public, il fallait aller au-delà de la présentation de commentaires écrits et donner aux gens l'occasion de s'exprimer lors d'audiences publiques. Il demandait une audience devant la Commission mixte internationale pour faire valoir ses opinions (7).

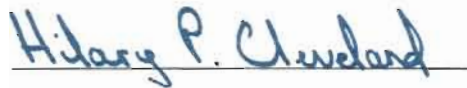
Signé ce 14^e jour de janvier 1993, à titre de Synthèse des opinions exprimées sur le Rapport d'étape de mars 1992 du comité de la qualité de l'air prévu par l'Accord Canada-États-Unis sur la qualité de l'air.



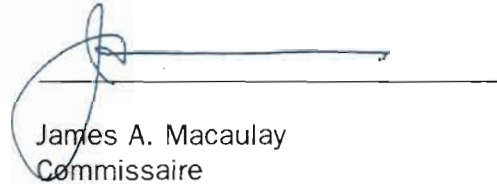
Gordon K. Durnil
Coprésident



Claude Lanthier
Coprésident



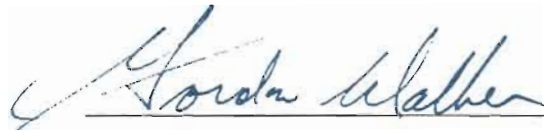
Hilary P. Cleveland
Commissaire



James A. Macaulay
Commissaire



Robert F. Goodwin
Commissaire



Gordon W. Walker
Commissaire

Annexe 1 — Réponses à l'invitation de commenter

1. Canadian Acid Precipitation Foundation, Toronto (Ontario). Air Watch Report, juin 1992.
2. James P. Bruce, Ottawa (Ontario). Lettre du 4 août 1992.
3. Peter Cousineau, S.O.S. Environnement, Pokemouche (Nouveau-Brunswick). Lettre du 14 octobre 1992.
4. Mary Lemyre, Conseil national des femmes du Canada, Toronto (Ontario). Lettre du 26 octobre 1992.
5. R.E. Munn, Institut pour l'étude de l'environnement, Toronto (Ontario). Lettre du 29 octobre 1992.
6. James W.S. Young, SENES Consultants Limited, Richmond Hill (Ontario). Lettre du 30 octobre 1992.
7. Bruce Walker, STOP, Montréal (Québec). Lettre du 10 novembre 1992.
8. D.W. Schindler, Université de l'Alberta, Edmonton (Alberta). Lettre du 12 novembre 1992.
9. William H. Banzhaf, Society of American Foresters, Bethesda (Maryland). Lettre du 24 juin 1992.
10. Dennis Lunderville, New Hampshire Department of Environmental Services, Concord (New Hampshire). Lettre du 20 juillet 1992.
11. Honorable Evan Bayh, gouverneur de l'État de l'Indiana, Indianapolis (Indiana). Lettre du 6 août 1992.
12. Jack Weinberg, Greenpeace, Illinois. Lettre du 16 octobre 1992.
13. Donald F. Theiler, Wisconsin Department of Natural Resources, Madison (Wisconsin). Lettre du 27 octobre 1992.
14. John P. Christiano, National Park Service, Denver (Colorado). Lettre du 30 octobre 1992.
15. Mitch Friedman, Greater Ecosystem Alliance, Bellingham (Washington). Lettre du 30 octobre 1992.
16. Robert A. Beck, Edison Electric Institute, Washington (D.C.). Lettre du 30 octobre 1992.
17. Harold Garabedian, Air Pollution Control Division, Vermont Agency of Natural Resources. Conversation téléphonique du 14 décembre 1992.
18. W.A. Fuller, Athabasca (Alberta). Commentaires datés du 25 novembre 1992.

Les répondants suivants ont exprimé leur intérêt à l'égard des progrès réalisés dans le cadre de l'Accord, mais n'ont pas fait parvenir de commentaires jusqu'à maintenant.

19. Roland Harmes, Michigan Department of Natural Resources, Lansing (Michigan). Lettre du 20 juillet 1992.
20. John A. Sandor, Alaska Department of Environmental Conservation, Juneau (Alaska). Lettre du 29 juillet 1992.
21. Ronald G. Dodson, The Audubon Society of New York State, Inc., Selkirk (New York). Lettre du 4 septembre 1992.
22. Thomas J. Carr, Motor Vehicle Manufacturers Association, Detroit (Michigan). Lettre du 15 octobre 1992.

Annexe 2 — Commentaires additionnels

Les commentaires qui suivent portent sur des orientations générales ou constituent des demandes d'information concernant des points particuliers contenus dans le Rapport d'étape de mars 1992. Le numéro des pages du Rapport où se trouve l'information commentée est indiqué. Les chiffres entre parenthèses indiquent la source du commentaire dans la liste présentée à l'Annexe 1 du Rapport.

- a) Page 11, dernier paragraphe. Il conviendrait d'indiquer les régions des États-Unis présentant des taux faibles de dépôts secs (13).
- b) Page 13. La figure 1 prête à confusion parce que l'échelle de l'axe des Y n'est pas la même pour le Canada et les États-Unis. Il faudrait employer la même échelle afin de montrer où se situe l'essentiel du problème (18).
- c) Page 13, figure 1. La couleur des colonnes dans la légende du graphique à barres sur les émissions canadiennes prête à confusion. Les couleurs de la légende ne semblent pas correspondre à celles des colonnes (13).
- d) Page 14, premier paragraphe. Le texte devrait renvoyer à la figure 1 et non à la figure 2 (13,18).
- e) Page 17, deuxième paragraphe. On lit que les émissions nationales de SO₂ au Canada se situent à 3,5 millions de tonnes en 1990, ce qui ne concorde pas avec la valeur de 3,7 millions de tonnes qui apparaît dans la figure 2 et le tableau 2 (13).
- f) Page 18, quatrième paragraphe. On lit que "les analyses effectuées sous les auspices du NAPAP suggèrent que l'échange des droits d'émissions...ne donnera pas lieu à de grandes différences régionales dans les profils des dépôts, comparativement à une approche qui ne permettrait pas les échanges." Il y aurait lieu de fournir la référence exacte du document, si les analyses en question ont été publiées par le NAPAP (13).
- g) Page 22, deuxième colonne. "...mais la majorité des centrales électriques ne font pas l'objet d'une surveillance." Qu'advient-il alors des "lignes directrices"? Si cela est vrai, sur quoi sont basées alors les données estimatives de la figure 1 et du tableau 1 (18)?
- h) Page 25, dernier paragraphe. Comme les réductions des émissions de SO₂ n'ont pas encore été atteintes, la phrase devrait se lire comme suit : "D'importantes réductions des émissions de SO₂ à l'échelle régionale, (...), seront obtenues..." (13).
- i) Page 29, tableau 2. Il y a une erreur dans la quantité totale des émissions (en millions de tonnes) aux États-Unis en 1985; il faut lire 21,1 plutôt que 23,1 tonnes (6).
- j) Page 35. Il faut lire "NatChem" et non "NATCHEM" (6).
- k) Page 35. Pourquoi la conception d'un système de mesure directe des dépôts secs s'avère-t-elle impossible (18)?
- l) Page 38. Les chiffres de la figure sont illisibles (5).
- m) Page 39. Figures 7 et 8. Il semble y avoir une corrélation entre les dépôts de SO₄ et de NO₃ pour six des sept stations. Comment expliquer l'absence d'une telle corrélation pour la station ELA (18)?
- n) Page 40, troisième paragraphe. Il est question de cinq stations canadiennes surveillées. Il semble que l'emplacement de quatre d'entre elles soit indiqué aux figures 7 et 8. Où se situe la cinquième station accusant une augmentation considérable de 1981 à 1990 (18)?
- o) Page 40. On ne retrouve pas les titres des rubriques "Effects Research and Monitoring" (Recherche et surveillance des effets) et "Aquatics" (Milieux aquatiques) dans les exemplaires du rapport publiés aux États-Unis (13).
- p) Page 49. L'énoncé "... ont révélé un rapport entre les concentrations d'hydrogène et de NO₃ dans le brouillard et la fréquence du brunissement foliaire" n'est pas étayé. À quelle étude se réfère-t-on (6)?
- q) Page 50, dernière colonne. "On s'entend généralement pour dire que ..." De qui s'agit-il? Quelle est la référence (6)?
- r) Page 53. On fait allusion à des études récentes sans toutefois les nommer.